

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN ARGELIES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté n° 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre –ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** les travaux de démolition réalisés par l'entreprise BRUNEL DEMOLITION – 87 avenue du Bois de la Pie 93290 Tremblay-En-France - nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement rue Jean Argeliès ;

**ARRETE**

**Article 1** : La rue Jean Argeliès est fermée à la circulation pour démolition au 80, 82 et 84 rue Jean Argeliès. Les véhicules qui s'engagent dans la rue de Draveil sont orientés vers rue Danton.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE  
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU DIAMNCH 31 DECEMBRE 2017**

**Article 2** : Le stationnement est interdit et déclaré gênant du n° 80 au n° 84 rue Jean Argeliès, neutralisation de trottoir et des places de stationnement sur 67 m.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE  
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU DIAMNCH 31 DECEMBRE 2017**

**Article 3** : Les usagers sont informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par BRUNEL DEMOLITION, en amont du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement

**Article 5** : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 15 septembre 2017

Par délégation du Maire

  
**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire, chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.